

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2014

Réception par le Prefet : 11/07/2014

Publication : 18/07/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-7-2-7

Séance du vendredi 11 juillet 2014

MAISON DE L'ALSACE À PARIS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE) SUBVENTION 2014

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2014-2-2-2 du 13 mars 2014 relative au Budget Primitif 2014 – Interventions du Département en faveur du Tourisme (politique F04)
- VU la convention d'objectifs intervenue entre le Conseil Général du Haut-Rhin, le Conseil Général du Bas-Rhin et la société fermière de la Maison de l'Alsace à Paris en date du 30 septembre 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- alloue à la Maison de l'Alsace à Paris, société d'économie mixte, au titre de 2014, une subvention de 300 000 €,
- prélève les crédits sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887 du budget départemental,
- approuve la convention de financement jointe en annexe,
- autorise le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

Alphonse HARTMANN ne participe pas au vote
en sa qualité de Président de la Maison d'Alsace de Paris

CONVENTION FINANCIÈRE

**pour la période du 1^{er} janvier 2014 au
31 décembre 2014**

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est à COLMAR, 100, avenue d'Alsace, représenté par M.Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

La Maison de l'Alsace à PARIS, société d'économie mixte locale au capital de 90.000 €, dont le siège social est situé Place du Quartier Blanc - Hôtel du Département - 67000 STRASBOURG, représentée par M. Alphonse HARTMANN, agissant au nom et comme représentant légal de ladite société, ci-après dénommée la MAP

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- la convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 11 juillet 2014,

PRÉAMBULE

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont confié à la MAP, par convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009 prise en application de l'article L 1523.7 du code général des collectivités territoriales, des missions liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace ainsi qu'à la gestion de services communs pour les entreprises.

Dans ce cadre, et pour l'année 2014, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière du Conseil Général du Haut-Rhin.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

<p style="text-align: center;">I - OBJET DE LA CONVENTION</p>
--

Article 1 : Objet

Les missions confiées par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la MAP se déclinent en trois volets principaux.

Le deuxième volet anticipe les futures missions dévolues à la Maison de l'Alsace après sa rénovation (relations presse, mission d'information performante à PARIS pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Le troisième volet porte sur la période du chantier, période durant laquelle la Maison de l'Alsace sera provisoirement relocalisée à proximité (animation et développement des réseaux alsaciens, programme d'animations et événementiel).

Le dernier volet prépare l'ouverture de la nouvelle Maison de l'Alsace par une prospection commerciale devant se traduire par des réservations de bureaux, d'évènements, etc...

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par le Département du Haut-Rhin d'un exemplaire signé par le Président de la MAP.

II - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Article 3 : Montant de la subvention départementale annuelle

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département du Haut-Rhin subventionnera la MAP à concurrence d'un montant de **300.000 €** pour les dépenses de structure et d'exploitation de la Maison de l'Alsace à PARIS.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte de la MAP selon les procédures comptables en vigueur. Le versement de la subvention se fera au compte Crédit Agricole Alsace Vosges n° 17206 00070 63036981071 - 50 selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de **150.000 €** dès signature de la présente convention
- versement du solde en fin d'exercice sur présentation d'un bilan et d'un décompte des dépenses engagées.

III - ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE L'ALSACE

Article 5 : Utilisation de la subvention

La MAP s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et au contrat d'objectifs précité. Elle s'engage par ailleurs à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er} précité.

Dans l'hypothèse où les objectifs cités à l'article 1^{er} n'auront pas été réalisés au 31 décembre de l'année en cours, la MAP s'engage à rembourser au Département le montant des subventions afférent.

Article 6 : Documents à produire

La MAP devra produire annuellement son rapport d'activités qui sera soumis au Conseil Général.

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, la SFMAP s'engage à transmettre à la collectivité un état trimestriel de réalisation budgétaire synthétisé et de suivi d'activité.

Article 7 : Obligations fiscales et sociales

La MAP s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Responsabilités - assurances

Les activités de la MAP sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La MAP devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 9 : Information et communication

La MAP dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Haut-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Article 10 : Contrôle sur place et sur pièces

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la MAP et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil Général.

Dans ces conditions, la MAP s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

Article 11 : Obligations comptables

La MAP s'engage à fournir au Département les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes le cas échéant) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions départementales.

IV - DIVERS

Article 12 : Évaluation - indicateurs et suivi d'exécution

Afin d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs fixés, des indicateurs de suivi de l'activité de la MAP seront mis en place (nombre de visiteurs, nombre de réunions, manifestations, événementiels organisés, activités des réseaux, etc.).

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la vérification par la collectivité de la réalisation des objectifs cités à l'article 1^{er}.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 15 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la MAP.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu. Dans cette hypothèse, le Conseil Général ou la Commission Permanente se prononcera sur le remboursement de tout ou partie de l'aide financière accordée, en fonction des actions et objectifs réalisés par la SFMAP durant la période d'activité. Cette décision sera alors notifiée à la SFMAP.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Haut-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, la MAP n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par la MAP de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la MAP.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la pérennité de la MAP et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

Article 16 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Article 17 : Élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 18

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à COLMAR, le

Pour la Maison de l'Alsace à Paris
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Alphonse HARTMANN

Charles BUTTNER

SARL SERECO
54 RUE DU RANELAGH
Tél : 01 42 46 41 04
Fax :
75016 PARIS

STE FERMIERE MAISON DE L'ALSACE
39 avenue DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS
Exercice clos le : 31 Décembre 2013
APE : 6832A
SIRET : 688 503 085 00021

Comptes annuels

BILAN ACTIF

Euros

31/12/2013		31/12/2012	
Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net

ACTIF IMMOBILISE		ACTIF CIRCULANT		TOTAL GENERAL	
Capital souscrit non appelé					
Immobilités incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Autres immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilités corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilités financières (2)					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
17 588		16 805		578 151	
3 234		2 819		413 613	
122 584		102 376		248 388	
				5 058	
				4 518	
				248 388	
				5 058	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	
				128 621	
				6 621	
				406 992	
				27 343	
				523 592	
				577 159	
				449 530	

BILAN PASSIF

Euros

31/12/2013	31/12/2012
Net	Net

		31/12/2013	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES			
Capital	(dont versé :	90 000	90 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		4 194	4 194
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		7 545	88 065
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		- 2 517	- 136 042
Subventions d'investissement			6 204
Provisions réglementées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		5 048	187
Emprunts et dettes financières (3)		99 485	100 468
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés		64 992	95 674
Dettes fiscales et sociales		136 065	163 364
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		44 719	15 974
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance (1)			99 753
Ecarts de conversion Passif			
TOTAL GENERAL		449 530	577 159
(1) Dont à plus d'un an (a)			
(1) Dont à moins d'un an (a)			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		350 309	475 420
(3) Dont emprunts participatifs		4 861	

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

31/12/2013		31/12/2012	
Total		Total	
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		3 160	
Sur opérations en capital		3 160	
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges			
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		2 153	
Sur opérations en capital		2 153	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats		1 244	
Impôts sur les bénéfices		1 244	
Total des produits		1 081 464	
Total des charges		1 075 260	
BENEFICE OU PERTE			
		- 2 517	
		6 204	
(a) Y compris :			
- Redevances de crédit-bail immobilier			
- Redevances de crédit-bail mobilier			
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.			
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) Dont produits concernant les entités liées			
(4) Dont intérêts concernant les entités liées			

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Euros

Exercice clos le : 31 Décembre 2013

STE FERMIERE MAISON DE L'ALSACE

SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE
Prévisions budgétaires 2014

Prévisions budgétaires	Budget 2013	Prévisions 2013 révisées	Réalisé 2013	Prévisions 2014	Observations
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises	Ouverture fin octobre 300		-	Année sans budget réouverture -	
Commission agence de voyage	6 000	200	122	500	
Locations bureaux	78 000	33 720	33 720	34 000	
Locations salons	70 000	-	-	3 000	
Domiciliations	40 000	31 000	33 155	31 000	
Téléphone			2 225		
Télécopies			54		
Reproductions			4 812		
Secrétariat			-		
Affranchissements	10 000	20 000	7 438	15 000	
Réceptions	4 000	3 000	1 860	3 000	
Divers	4 000	10 000	7 165	7 000	
Evénementiel			7 566	8 000	
Prestations associations	34 000	36 000	37 791	35 100	
Subvention Département 67	350 000	300 000	290 000	310 000	
Subvention Département 68	350 000	300 000	300 000	300 000	
Subvention Région Alsace	100 000				à confirmer
Autres subventions		88 000	87 938		
Reprise provision dépr. créances clients			-		
Transfert de charges			7 407		
Produits divers		8 500	1 075	7 000	
Total produits	1 046 300	830 420	822 328	753 600	

SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE
Prévisions budgétaires 2014

Prévisions budgétaires	Budget 2013	Prévisions 2013	Réalisé 2013	Prévisions 2014	Observations
CHARGES D'EXPLOITATION					
	Ouverture fin octobre			Année sans budget réouverture	
Achats de marchandises (vendues)	5 000	3 800	3 253	3 000	
Autres achats et approvisionnements	4 000	2 000	-	2 000	
Chauffage/edf/eau	11 133	6 000	4 390	500	
Fournitures et location matériel	8 330	18 000	19 812	18 500	
Entretien	18 331	6 000	7 691	7 500	
Assurances	11 500	15 000	14 230	9 000	
Etudes, documentation et formation	12 000	10 000	3 771	6 000	-assurance immeuble 39
Honoraires	30 000	35 000	43 550	35 000	
Opérations de promotion	150 000	85 000	93 680	50 000	
Déplacements et missions	40 000	38 000	36 575	35 000	
Affranchissement et téléphone	18 000	23 000	20 919	20 000	
Services bancaires	3 000	4 500	4 829	4 500	
Impôts et taxes	50 000	15 000	15 176	12 000	-taxe balayage
Salaires et charges	564 000	460 000	447 091	460 000	
Amortissements et provisions		20 000	15 845	15 000	
Autres charges diverses et imprévues	20 000	10 000	5 657	5 000	
Gestion de la délocalisation	101 981	100 000	97 156	100 000	
Total charges	1 047 275	851 300	824 845	783 000	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	975	-	2 517	-
		20 880	-	29 400	